



Assurance vie exclusion de succession

Par **elojupa**, le **20/04/2012** à **19:35**

Bonjour,

un article de la revue fiduciaire de Mars 2012 précise "le bénéficiaire du capital reçu(assurance vie)ne rentre pas dans la succession de l'assuré. La conséquence de cette exclusion est double: d'une part, le capital versé n'a pas a être ajouté aux biens du défunt pour calculer la part de chaque héritier, d'autre part en présence de descendant, il n'est pas susceptible d'être réduit s'il vient à empiéter sur la part réservataire".

Cette information est-elle exacte et quels sont les textes de référence?

Par avance, Merci.

Bonjour,